



Toute reproduction ou représentation totale ou partielle de ce document par quelque procédé que ce soit, sans autorisation expresse, est interdite et constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles L.335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Bustin . Audit . Conseil . Suivi

10 rue Gambetta
Bp 7
59690 Vieux Condé
Tel : 03.27.38.08.60
Fax : 03.27.38.08.61
E-mail : stebacs@aol.com
Site : www.bustin-audit.fr

VILLE DE JEUMONT (59460)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCES

ASSURANCES :

- LOT 1 : ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES (CPV 66515200-5)
- LOT 2 : ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE (CPV 66516000-0)
- LOT 3 : ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE ET MISSION (CPV 66514110-0)
- LOT 4 : ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES (CPV 66512000-2)
- LOT 5 : ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE (CPV 66513100-0)
- LOT 6 : ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT (CPV 66512100-3)

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

Le Mardi 18 Septembre 2012

HEURE LIMITE : 12 H 00

Ce règlement de la consultation
comporte 9 pages numérotées de 1 à 9

Article 1 : Acheteur Public qui passe le marché :

**Ville de Jeumont
Centre administratif G. Pompidou
BP 70159
59572 Jeumont Cedex**

Article 2 : Objet du marché :

- Prestation de services d'assurances pour les besoins de la Ville de Jeumont (59460)
- Cette prestation fait l'objet de 6 LOTS séparés composés chacun d'un cahier des clauses particulières (cahier des charges) et d'un acte d'engagement.

Article 3 : Procédure de passation :

Appel d'Offres Ouvert Européen, en application des Articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

L'Acheteur Public se réserve le droit :

- De ne retenir qu'une partie des garanties objet de la consultation ou de ne pas donner suite à la consultation.
- D'attribuer le marché lot par lot avec possibilité d'attribution de plusieurs lots ou de la totalité des lots à un même prestataire.

Article 4 : Documents :

Le dossier de consultation comporte, outre le règlement de la consultation, les actes d'engagements et cahiers des clauses particulières (avec annexes numérotées) comportant les renseignements sur les risques, les garanties et les clauses demandées.

Article 5 : Modalités de remise dématérialisée des offres :

Conformément à l'article 56 du Code des marchés publics, le Pouvoir Adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante :

<http://www.cdg59.fr/marches-publics>

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 28 août 2006 pris en application du I de l'article 48 et de l'article 56 du Code des Marchés Publics et relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics formalisés, les candidats ont la possibilité de télécharger le dossier de consultation en ligne ou de le retirer sous forme reprographiée. Ils peuvent alors décider de faire une offre par voie postale ou par voie électronique.

Toute modification du dossier de consultation fait l'objet d'un envoi automatique de message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

La responsabilité de l'acheteur public ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

Conformément aux articles 1316-1 à 1316-4 du code civil et du décret 2001-272 du 30 mars 2001, modifié par le décret n° 2002-535 du 18 avril 2002, les opérateurs économiques doivent signer électroniquement les candidatures et les actes d'engagement en présentant un certificat de signature électronique. Ce certificat doit être délivré par une autorité de certification accréditée et permettre de faire le lien entre une personne physique et le document signé électroniquement.

Les catégories de certificats de signature reconnues par la plate-forme sont celles qui sont reconnues par le référentiel intersectoriel de sécurité et par la liste publiée à l'adresse suivante : <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>.

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre en « dernières minutes » et de s'être assurés par un test préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plate-forme.

Pour chaque document sur lesquels une signature est exigée, la signature doit émaner d'une personne habilitée à engager le candidat. Cette personne est soit le représentant légal du candidat, soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

Il est recommandé aux candidats de respecter les recommandations suivantes:

- les formats des fichiers envoyés ne pourront être que : .doc / .rtf / .pdf / .xls
- ne pas utiliser certains formats, notamment les “.exe”, les formats vidéo.
- ne pas utiliser certains outils, notamment les “macros”
- faire en sorte que l'offre ne soit pas trop volumineuse.
- tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l'anti-virus, à charge de l'entreprise candidate. Conformément au II et III de l'article 10 de l'arrêté du 28 août 2006, les candidatures ou les offres contenant des virus seront réputées n'avoir jamais été reçues et les candidats en sont informés dans les plus brefs délais.

Le candidat retenu, s'il a transmis ses dossiers par voie électronique, sera tenu d'accepter la signature manuscrite d'un marché papier.

Le candidat peut effectuer à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support papier, ou sur support physique électronique. La copie de sauvegarde contient deux enveloppes, une pour la candidature, l'autre pour l'offre (y-compris pour les supports physiques électroniques). Les documents de la copie de sauvegarde doivent également être signés.

Cette copie doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres. La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « Ne pas ouvrir - copie de sauvegarde ».

Article 6 : Critères pour l'attribution du marché :

Le représentant légal de la Collectivité attribue le marché aux candidats dont l'offre a été retenue sur la base des critères suivants et dans les conditions prévues aux Articles 52 à 55 du Code des Marchés Publics avec application de pondération :

- 1) Valeur technique de l'offre 60 %
 - Etendue de garantie (40 %)
 - Moyens humains et techniques (*pour ce marché*) (20 %)
- 2) Tarification et montant des franchises 35 %
- 3) Pourcentage d'apéritif et placement de la coassurance 5 %

La pondération est exprimée en pourcentage, les candidats sont classés par note pondérée décroissante.

L'analyse détaillée des offres aboutira à l'attribution d'une note comprise entre 0 et 20 points, 20 correspondant à la meilleure offre.

- pour le critère de valeur technique de l'offre, la notation s'effectuera en tenant compte du respect des garanties et clauses demandées, des précisions apportées, des moyens humains et matériels, de l'organisation de la réalisation des prestations.

- pour le critère de tarification et montant des franchises, la notation s'effectuera en tenant compte du montant de la tarification et des franchises correspondantes.

- pour le critère de pourcentage d'apéritif et placement de la coassurance, la notation s'effectuera en tenant compte du nombre et du pourcentage de placement de la coassurance.

Le principe de pondération des critères sera ensuite appliqué lors du classement des offres : il sera affecté à chaque note un coefficient de pondération dont les valeurs sont définies ci-après.

Soit : **la note pondérée d'un candidat =**
0,60 x note Valeur technique de l'offre
+ 0,35 x note Tarification et montant des franchises
+ 0,05 x note Pourcentage d'apéritif et placement de la coassurance

En cas d'égalité, le critère Valeur technique de l'offre reste prépondérant.

Article 7 : Composition des offres :

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant :

Une enveloppe unique :

1. Un dossier portant la mention « CANDIDATURE » contenant :

- a) Capacité professionnelle, technique et financière :
 - Identité complète du candidat,
 - Moyens humains et techniques dont il dispose,
 - Chiffres d'affaires (3 dernières années) de la branche concernée,

- b) Les Principales références, notamment dans le domaine des Collectivités Locales (certificats de capacité).
- c) Si l'entreprise est en redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
- d) Copies des attestations d'Assurances et/ou de caution financière prévue au Code des Assurances, pour les intermédiaires.
- e) Agrément de l'A.C.P. (Autorité de Contrôle Prudentiel) justifiant de la capacité de l'Assureur à porter le risque sur le territoire Français.
- f) Attestation d'enregistrement Orias.
- g) Déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par le candidat, pour justifier :
 - ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du code pénal : les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 434-9, les articles 435-2, 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9 et l'article 450-1 du code pénal, ainsi que par le deuxième alinéa de l'article L. 152-6 du code du travail et par l'article 1741 du code général des impôts ;
 - de ne pas faire l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 324-9, L. 324-10, L. 341-6, L. 125-1 et L. 125-3 du code du travail ;
 - de ne pas être en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du code de commerce ou de ne pas être en état de faillite personnelle, au sens de l'article L. 625-2 du même code, ou de ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
 - d'avoir souscrit, au 31 décembre de l'année précédant celle en cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, les déclarations incombant en matière fiscale et sociale ou acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date. Toutefois, sont considérées comme en situation régulière les personnes au, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la consultation, n'avaient pas acquitté les divers produits devenus exigibles à cette date, ni constitué de garanties, mais qui, avant la date du lancement de la consultation, ont, en l'absence de toute mesure d'exécution du comptable ou de l'organisme chargé du recouvrement, soit acquitté lesdits produits, soit constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargés du recouvrement ;
 - d'être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L5212-1, L5212-2, L5212-5 et L5212-9 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Formulaires de candidatures disponibles à l'adresse :

http://www.economie.gouv.fr/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/index.htm

Précision : Il est rappelé aux intermédiaires d'assurances que les prestations d'assurances ne pouvant être exécutées que par des entreprises d'assurances constituées conformément aux dispositions de Code des assurances, ils ne peuvent donc présenter une offre qu'en étant dûment mandaté par une telle entreprise et produire ledit mandat.

2. Un dossier portant la mention « OFFRE » contenant :

Un dossier par lot :

- a) l'offre du candidat.
- b) Acte d'engagement avec pouvoir, ci-joint, complété, daté, signé et paraphé, à chaque page par les représentants qualifiés de tous les candidats ayant vocation à être titulaires du marché.
- c) Eventuellement des propositions de solutions différentes rédigées sur papier à en-tête, datées et signées et jointes à l'acte d'engagement (*Article 50 du CMP*).
- d) Cahier des clauses particulières, ci-joint, daté et signé, sans modification et paraphé à chaque page.
- e) Le règlement de consultation, daté, signé et paraphé à chaque page.
- f) Le nom du responsable du dossier et ses coordonnées.

3. Conditions d'envoi ou de remise des plis :

Les offres devront être présentées sous enveloppe cachetée libellée de la façon suivante, contenant l'enveloppe unique précitée cachetée (*par pli recommandé avec avis de réception postal ou déposé en mairie contre récépissé*) :

Monsieur le Maire
Centre administratif G. Pompidou
Service Juridique
BP 70159
59572 Jeumont Cedex

Lot(s) :
Marché Assurances
NE PAS OUVRIR

4. Précisions :

Le candidat retenu est tenu de fournir avant d'être définitivement désigné comme attributaire du marché, les documents ci-dessous :

Les pièces mentionnées aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail (ces pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché) ; les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Afin de satisfaire aux obligations fixées ci-dessus, le candidat établi dans un État autre que la France, doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Les documents rédigés en langue étrangère, devront être accompagnés d'une traduction en français dont l'exactitude est certifiée par un traducteur assermenté.

La production de ces pièces devra intervenir dans un délai de 10 jours suivant la réception de la demande de la collectivité (date de l'accusé réception de la lettre).

Si le candidat retenu ne peut produire les documents mentionnés ci-dessus dans le délai fixé, son offre est rejetée.

Après signature du marché, en cas d'inexactitude des documents ci-dessus et de ceux fournis au titre de la candidature, il est fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

Remarque : l'attention du candidat est attirée sur le fait qu'il a la faculté de joindre les documents cités ci-dessus.

Les plis sont transmis par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir leur confidentialité.

Les plis sont :

Soit remis contre récépissé, à l'adresse indiquée ci avant, avant les date et heure précisées ci-dessus ;

Soit expédiés par la Poste sous pli recommandé avec accusé de réception, ou par transporteur expresse et parvenir à l'adresse indiquée avant ces mêmes date et heure limites.

Les réceptions : Sont assurées du Lundi au Vendredi aux horaires suivants : 8H00-12H00 et 13H30-17H30

Les envois sont acheminés sous la seule responsabilité des candidats. Le pouvoir adjudicateur ne peut être tenu responsable du dépassement du délai de remise ni de la perte éventuelle des dossiers au cours de leur transport.

5. Remise des plis par voie électronique :

Conformément aux dispositions de l'article 56-2 du Code des marchés publics, le Pouvoir Adjudicateur accepte la transmission des offres des candidats retenues par voie électronique à l'adresse suivante :

<http://www.cdg59.fr/marches-publics>

Les propositions doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées aux articles 1316 à 1316-4 du Code civil.

La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. En cas de transmission au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt chaque pli sera considéré comme hors délais.

Les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique dans les conditions prévues à l'Arrêté du 28 août 2006 pris en application du I de l'article 48 et de l'article 56 du code des marchés publics et relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics formalisés.

En fin de procédure, le pouvoir adjudicateur transformera l'offre électronique du soumissionnaire retenue, en offre papier ce qui donnera lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Aucun envoi par télécopie ou courriel ne sera accepté.

Article 8 : Emission des contrats :

Le ou les candidats retenus devront procéder à l'émission des contrats à réception de la notification. A défaut, ils devront remettre une note de couverture, par lot notifié faisant référence au cahier des clauses particulières et à son acte d'engagement.

Article 9 : Modalités de paiement :

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique.

Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent (*Art 86 à 111 du CMP*).

Financement par le budget général de la collectivité

Article 10 : Unité monétaire :

L'unité monétaire exigée est l'Euro.

Article 11 : Durée du marché :

La durée sera de **5 ans** à compter du 01 janvier 2013, avec possibilité de résiliation annuelle, par les 2 parties, sous préavis de 4 mois à l'échéance annuelle fixée au 1^{er} Janvier de chaque année.

Article 12 : Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours.

Article 13 : Rédaction des documents :

Les documents devront être rédigés en langue française.

Article 14 : Litiges et Recours :

En cas de litige, les parties font élection de domicile à Jeumont (59460).
Tribunal Administratif de Lille 143 rue J. Giélee BP 2039 59014 Lille
Tel : 03.20.63.13.00 Télécopieur : 03.20.33.13.47 Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr

Article 15 : Renseignements complémentaires et modifications :

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur demande par écrit (fax ou courrier) au plus tard 15 jours avant la date fixée pour la réception des offres à l'adresse :

Monsieur le Maire
Centre administratif G. Pompidou
Service Juridique
BP 70159
59572 Jeumont Cedex
Tel : 03.27.39.50.55
Fax : 03.27.39.58.05

Les réponses seront adressées à tous les candidats au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.

Modifications par la Ville :

La collectivité se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au DCE au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des réponses. Tous les candidats en seront avisés et devront répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des réponses est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

**Accepté par l'assureur
Soussigné,**

**Le pouvoir adjudicateur.
Monsieur le Maire,**

A , le

Jeumont, le